

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 janvier 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 janvier 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 45

Nombre de conseillers absents à la séance : 10

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Michel FAUBLADIER), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Nicole SOULENQ-COUSSAIN (représentée par Bernard BERTHELIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_004 : TRANSPORTS / MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU TRANSPORT POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (TPMR)

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Par la délibération n° 2007/218, en date du 14 novembre 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), devenue Aurillac Agglomération, a adopté le Règlement initial du Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR). La création de ce service a été complétée par celle d'une Commission d'Admission au TPMR (délibération n° 2008/112 en date du 14 mai 2008).

Le Règlement TPMR a ensuite fait l'objet de cinq modifications : la première en 2010 (délibération n° 2010/127 en date du 6 septembre 2010), la deuxième en 2014 (délibération n° 2014/101 en date du 7 juillet 2014), la troisième en 2016 (délibération n° 2016/98 en date du 4 juillet 2016), la quatrième en 2018 (délibération n° DEL_2018_124 en date du 20 septembre 2018) et la cinquième en 2019 (délibération n° DEL_2019_087 en date du 24 juin 2019).

Pour rappel, l'exploitation du service TPMR, service de substitution permettant de pallier l'inaccessibilité partielle du réseau de transport en commun, est confiée, via le contrat d'Obligations de Service Public (OSP) conclu pour la mise en œuvre de la totalité du réseau de transport d'Aurillac Agglomération, à la SA-SPL STABUS, qui le sous-traite ensuite en partie à une société de taxis.

Les modifications proposées ce jour au Règlement TPMP correspondent essentiellement à des ajustements pratiques et opérationnels.

Ainsi, le délai de réservation est fixé à 48 heures et le délai d'annulation à 24 heures.

Le nouveau Règlement TPMP proposé est joint en annexe à la présente délibération et son entrée en vigueur est prévue pour le 15 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes du Règlement TPMP modifié, tel que joint en annexe ;
- de valider son entrée en vigueur au 15 janvier 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement et tout acte y afférent.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.